

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007)

du 20 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 28 février 2007 (Programme d'armement 2007), est approuvée.

² Un crédit de 581 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition de matériel d'armement est portée à la charge du crédit budgétaire, position financière 1045/A2150.0100, Matériel d'armement (Défense).

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 septembre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² FF 2007 1717

Annexe
(art. 1, al. 2)

Crédits d'engagement

Projets	Crédit d'engagement en francs
– Conduite et exploration dans toutes les situations	555 000 000
– Effets des armes	26 000 000
Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2007	581 000 000
